



Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire

Commune : Prinçay (86) – Carrière de « La Haute Audience »

PJ 46
Description des procédés de fabrication

SARL CARRIERES DE VAYOLLES

CR 2680
Mars 2021
Repris Mars 2022



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

Sommaire général du dossier

1. LE CONTEXTE	5
2. LE PROJET	5
3. LOCALISATION DU PROJET	6
3.1. Localisation du site.....	7
3.2. Situation cadastrale	9
3.3. Redevance d'archéologie préventive.....	9
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	12
4.1. Description de la nature du projet.....	13
4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre.....	17
5. RUBRIQUES CONCERNEES	21
5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement	21
5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées	22
5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement.....	27
5.4. Autorisation de défrichement.....	28
5.5. Autres réglementations.....	28
5.6. Réglementation applicable	29
5.7. Moyens de suivi et de surveillance	29
5.8. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	30
6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES	31
6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site	31
6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site	31
6.2.1. Situation actuelle	31
6.2.2. Situation dans le cadre de la poursuite de l'exploitation	31
6.2.3. Situation après réaménagement.....	32
7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	33

Sommaire des planches

PLANCHE 1. Carte de situation	8
PLANCHE 2. Situation cadastrale	10
PLANCHE 3. Redevance d'archéologie préventive	11
PLANCHE 4. Vue aérienne.....	15
PLANCHE 5. Plan d'implantation des activités	16
PLANCHE 6. Carte de situation avec le rayon de 3 km.....	25
PLANCHE 7. Principe du réaménagement	34

Préambule

Ce document constitue la « *description des procédés de fabrication ...* » qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des installations projetées.

Ce document présente donc successivement les données suivantes :

- La description des activités projetées avec les matières utilisées et les produits fabriqués,
- Les types et quantités de résidus et d'émissions attendus,
- Les rubriques de la nomenclature dont le projet relève (nomenclature ICPE et « Loi sur l'Eau »),
- Moyens de suivi et de surveillance,
- Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
- Le réaménagement du site,
- La gestion des eaux (nature, volumes ...)

Les points 3, 4 et 5 de ces données ont également été insérés dans le CERFA 15964*01.

1. LE CONTEXTE

La société SARL CARRIERES DE VAYOLLES souhaite poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Prinçay (86), dans le département de la Vienne, en région Nouvelle Aquitaine.

2. LE PROJET

Une carrière a été exploitée sur le site depuis les années 1990. La carrière a tout d'abord été exploitée par Mr Pierre PIRONDEAU entre 1990 et 2000 (arrêtés préfectoraux d'exploitation du 14/03/1990). À la suite d'une demande d'autorisation du 1^{er} octobre 1999, un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière par la SARL CARRIERES DE VAYOLLES a été pris le 09 août 2000, pour une durée de 20 ans.

Un arrêté préfectoral portant modification de cet arrêté a été pris le 13 mai 2020, prolongeant la durée d'exploitation jusqu'au 07 août 2022.

Le projet de carrière concerne une surface de 3 ha 39 a 93 ca, pour une surface actuelle de 2 ha 14 a 11 ca, soit une extension de 1 ha 25 a 82 ca.

La côte minimale de l'exploitation sera de 113,4 m NGF et restera à plus de 2,5 mètres au-dessus du niveau maximal des eaux souterraines. La côte minimale actuelle étant de 119 m NGF, il s'agit donc d'un enfoncement de l'exploitation de 5,6 m.

Le gisement à extraire représentera environ 174 000 m³ soit 348 000 tonnes. L'exploitation de la carrière s'effectuera à un rythme moyen d'extraction de 11 600 tonnes/an (14 000 tonnes/an au rythme maximum), soit 5 800 tonnes/an commercialisables (7 000 tonnes/an au maximum).

L'autorisation d'exploiter est demandée pour 30 ans.

Le tuffeau extrait sera traité hors site, au sein de l'atelier de sciage voisin ou dans tout autre atelier de la société.

Les zones de stockage, correspondant aux divers dépôts de matériaux liés à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux représente une surface de 1,7 ha.

Une fiche synthétique en pages 17 et suivantes présente les caractéristiques du projet et les éléments clés.



3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. Localisation du site

La carrière se localise sur le territoire de la commune de Prinçay dans le département de la Vienne (région Nouvelle Aquitaine) à la limite nord de son territoire, à environ 2,5 km des bourgs de Prinçay et Berthegon et à environ 5 km de Monts-sur Guesnes.



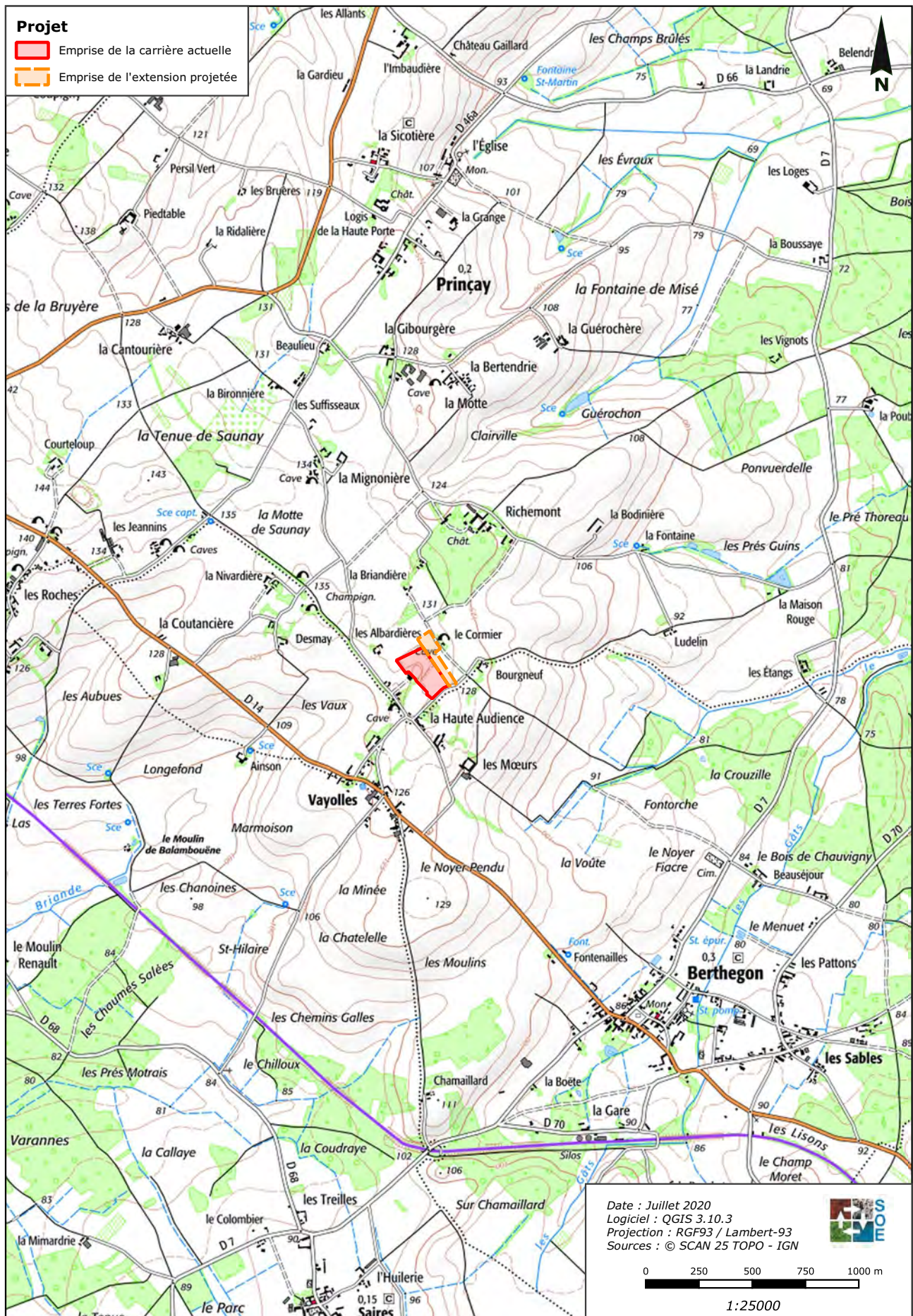
Les terrains du projet – Vue en direction du sud-est – Juin 2020

Elle est implantée sur le territoire de la commune de Prinçay (86), à environ 2,5 km au sud du bourg de la commune.

La carte au 1/25 000 en page suivante présente la localisation de l'implantation du projet de carrière.

Les communes situées dans le rayon de 3 km (et concernées par le rayon d'affichage lors de l'enquête publique) sont présentées sur la planche en page 25.

Carte de situation



3.2. Situation cadastrale

Les références cadastrales du projet de carrière sont les suivantes :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface autorisée (m ²)	Surface de l'extension (m ²)
Prinçay	ZO	Les Alberdières	29p	3 34 11	2 05 11	
			28p	15 83	6 35	
			27p	18 30	1 28	
			22	86 97		86 97
			20	40 22		40 22
TOTAL (ha a ca)					2 12 74	1 27 19
TOTAL site complet					3 ha 39 a 93 ca	

Tableau parcellaire

Ces parcelles font l'objet d'un contrat de fortage établi entre leur propriétaire et l'exploitant de CARRIERES DE VAYOLLES.

La situation cadastrale est rappelée sur la planche en page 10.

La surface totale concernée par le projet de carrière est de 3 ha 39 a 93 ca.

La surface exploitable sur l'extension est d'environ 89 a 20 ca.

Les justificatifs de cette maîtrise foncière sont présentés en annexes du dossier.

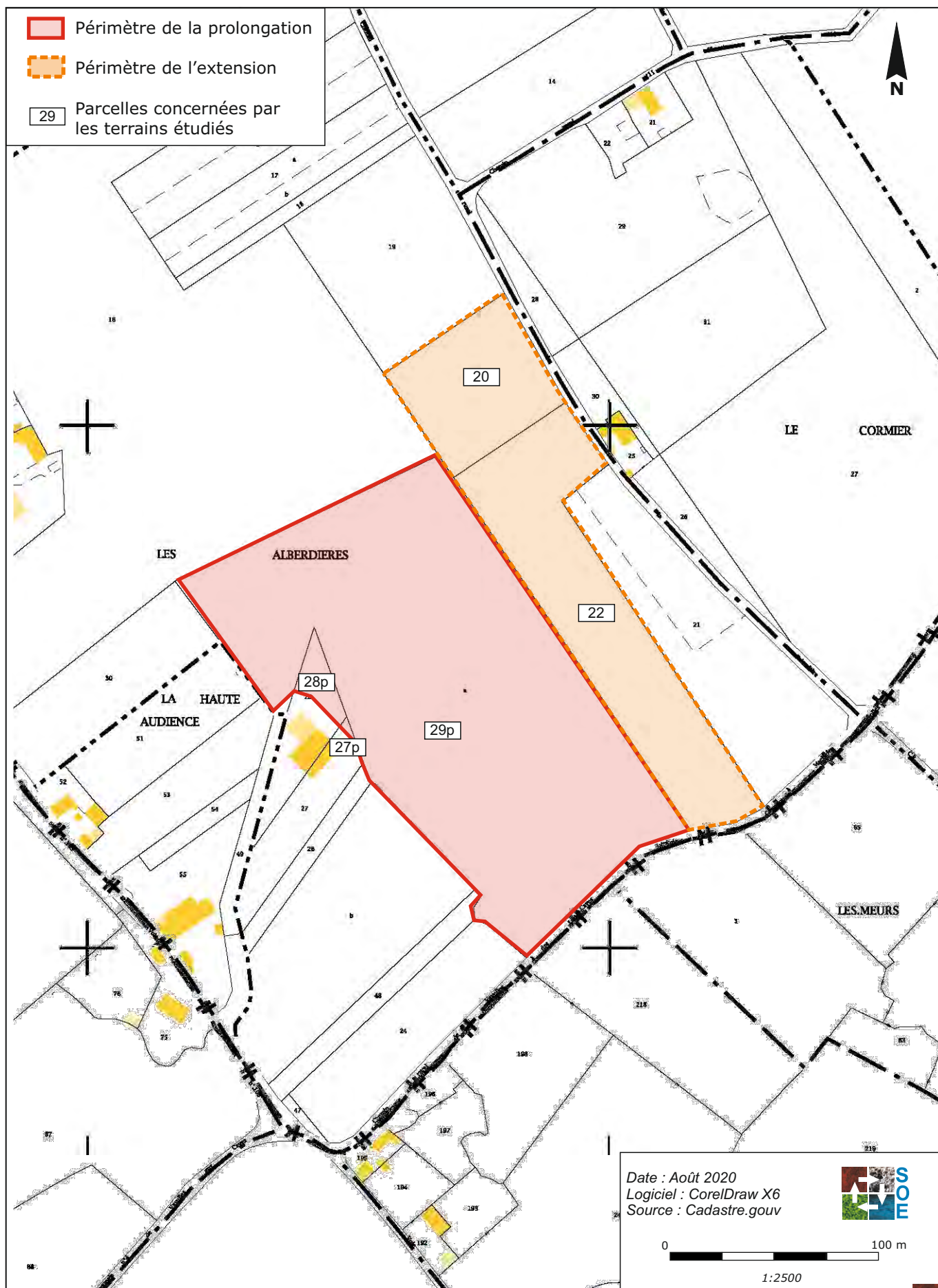
3.3. Redevance d'archéologie préventive

Une redevance d'archéologie préventive doit être versée pour tout projet soumis à autorisation. La surface concernée est celle qui doit être décapée ou terrassée dans le cadre de l'exploitation mais elle ne prend pas en compte les terrains ayant déjà été décapés lors des précédentes autorisations d'exploiter.

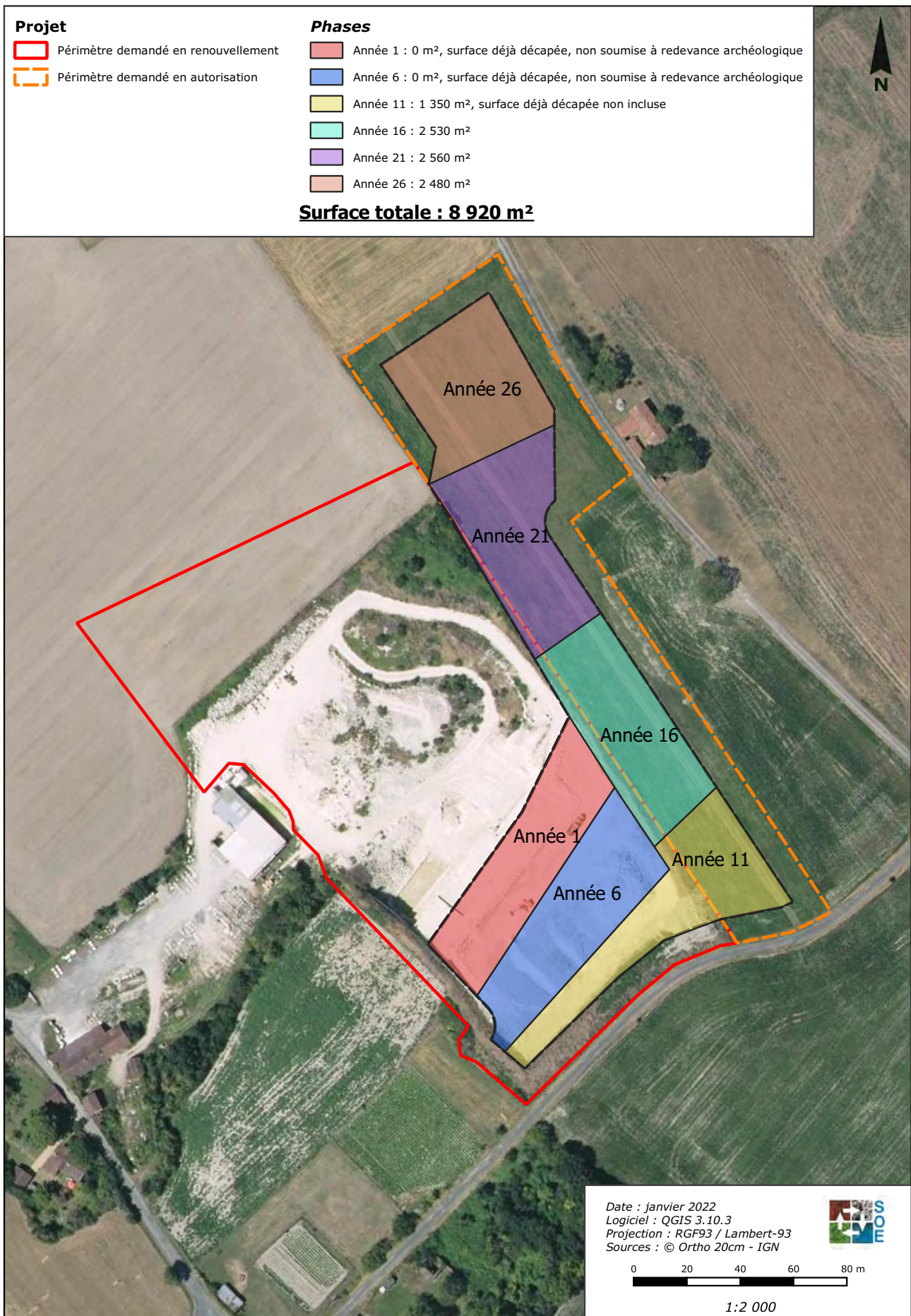
Cette surface ne concerne donc que la surface exploitable sur les terrains de l'extension, soit 8 920 m².

Ces travaux de décapage seront réalisés phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. La redevance d'archéologie préventive sera donc versée selon le phasage d'exploitation. La carte en page 11 présente cette emprise concernée par la redevance d'archéologie préventive.

Situation cadastrale



Redevance archéologique





4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Description de la nature du projet

Les terrains du projet sont occupés par la carrière de tuffeau actuelle, réalisée en dent creuse, et par une parcelle agricole pour la partie extension.



Les terrains du projet – Vue en direction du sud-est – Juin 2020

La superficie du projet de carrière atteindra environ 3,4 ha

La surface exploitable du fait de l'extension représente environ 1 ha en tenant compte d'un retrait périphérique de 10 m sur les limites du projet, d'un retrait de 20 m aux abords de l'habitation de « *Le Cormier* » et de l'exploitation de la bande des 10 m sur les terrains séparant la carrière actuelle de l'extension. Sur la carrière actuelle, la surface restant à exploiter est d'environ 0,7 ha, compte tenu de l'avancée des fronts d'exploitation (à la date de début 2021).

Au total, du fait de l'extension, la surface exploitable sera de 1,6 ha. Le restant de la surface est occupé par les aires de stockages, pistes et stock de stériles.

L'exploitation de la carrière sera réalisée en dent creuse, en reculant simultanément tous les fronts l'exploitation vers le sud-est puis vers le nord.

L'extraction sera réalisée en fronts d'environ 1,5 à 2 m de hauteur, et seront découpés à la haveuse-rouilleuse de façon progressive par carreaux, en laissant des banquettes d'environ 1,5 à 2 m de large minimum pour la stabilité. A la fin de l'exploitation de chacun des secteurs, 3 fronts d'extraction seront réunis pour créer un front de 5 à 6 m de hauteur. Il sera ainsi créé 2 fronts regroupés de 5 à 6 m de hauteur séparés par une banquette de 2 m de largeur.

La cote minimale de l'exploitation sera de 113,4 m NGF. Cette cote, laissant 2 mètres au-dessus de la nappe phréatique, se trouve 5,6 m en dessous du carreau déjà ouvert par l'exploitation passée.

Les matériaux de découverte (terre végétale et stériles de découverte) représentent une épaisseur de 5 mètres, tandis que le tuffeau exploitable représente une épaisseur de 11 mètres, avec une côte minimale d'extraction à 113,4 m NGF.

Le gisement à exploiter sur ce site représentera au total environ :

- 174 000 de m³ soit 348 000 tonnes de matériaux extraits ;
- 87 000 de m³ soit 174 000 tonnes de matériaux commercialisables.

Le rythme d'extraction moyen prévu sera de 11 600 tonnes/an, soit 53 tonnes/jour (sur la base de 220 jours/an d'exploitation).

Et au maximum, 14 000 tonnes/an seront extraits soit 63 tonnes/jour.

Compte tenu des stériles de production (environ 50% des matériaux extraits), le rythme de production (matériaux commercialisables) moyen prévu sera de 5 800 tonnes/an, soit 26 tonnes/jour (sur la base de 220 jours/an d'exploitation). Au maximum, 7 000 tonnes/an seront produites soit 32 tonnes/jour (sur la base de 218 jours/an d'exploitation).

La durée d'autorisation d'exploiter ce site est sollicitée pour 30 ans.

L'extraction des matériaux s'effectue à l'aide d'une haveuse-rouilleuse, et les matériaux sont repris à l'aide d'un chariot élévateur ou d'une chargeuse.

Le sciage et le traitement des blocs de tuffeau extraits ont lieu hors de l'emprise autorisée (au sein de l'atelier mitoyen ou de l'atelier de la société à Richelieu).

Le stockage concernera également, de manière provisoire, des matériaux de découverte, des stériles d'exploitation ... La surface totale maximale de ces stockages sera d'environ 1,7 ha.

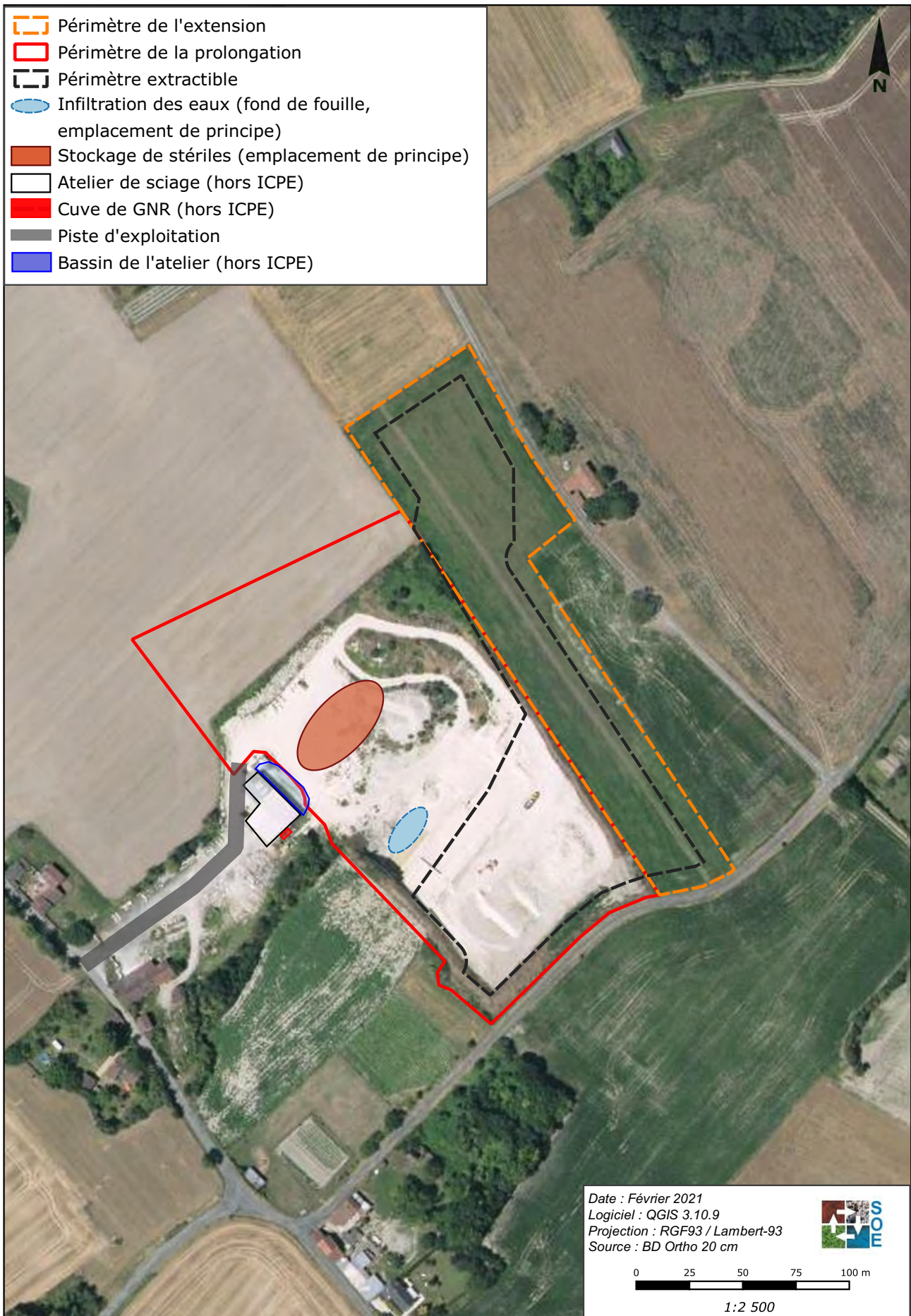
Les matériaux de découverte présentent une épaisseur moyenne de 5 m, soit un volume de l'ordre de 66 840 m³ (restant à décaper sur la carrière actuelle et terrains exploitables de l'extension) Ils seront employés, avec les stériles stockés lors de l'exploitation en cours, pour réaménager le site.

Un tableau en page 17 synthétise les grandes lignes du projet et les éléments clés.

Photographie aérienne



Plan d'implantation des activités



4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre

Le tableau ci-dessous permet de présenter de manière synthétique les modalités d'exécution et de fonctionnement de l'exploitation.

La description détaillée du projet est ensuite présentée dans l'étude d'impact (pièce jointe n°4).

Préparation de l'exploitation	Travaux préliminaires	Compléter le bornage des terrains, les clôtures, et le panneautage ; définir le périmètre exploitable...
Exploitation de la carrière	Enlèvement de la végétation	Enlèvement de la végétation sur une partie des terrains de la carrière. Travaux réalisés selon le phasage de l'exploitation.
	Décapage et découverte	Enlèvement sélectif des terres végétales et autres matériaux de découverte sur les terrains de la carrière, à l'aide de pelle ou bouteur. Épaisseur de l'ordre de 5 m sur les terrains de l'extension dont 0.6 m de terre végétale, épaisseur de 4,4 m sur les terrains autorisés restant à décapage, soit au total $\approx 66\,840\text{ m}^3$ au total, dont $5\,350\text{ m}^3$ de terre végétale. Décapage des terrains phase par phase au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Mise en stock de la découverte en cordon ou régalage sur les secteurs à réaménager.
	Extraction du tuffeau	Sciage effectué à la haveuse à ciel ouvert. Blocs de 1,5 à 2 m de hauteur/largeur/longueur

Exploitation de la carrière	Extraction	<p>Reprise du calcaire abattu à la pelle et/ou au chariot élévateur.</p> <p>Epaisseur maximale d'exploitation \approx 11 m.</p> <p>Volume total de gisement extrait : \approx348 000 tonnes soit 174 000 m³. Exploitation tout au long de l'année.</p> <p>Rythme moyen d'extraction de 11 600 t/an (soit 5 800 m³/an) Rythme maximum d'extraction 14 000 t/an (soit 7 000 m³/an)</p>
	Transport des matériaux (Jusqu'à l'atelier)	Chariot élévateur ou chargeuse par des pistes internes, à l'aide de la pelle reprenant les matériaux abattus.
Phasage d'exploitation		<p>Progression de l'exploitation en tenant compte de la précédente exploitation, et donc du carreau déjà ouvert ainsi que des fronts résiduels.</p> <p>Exploitation découpée en 6 phases quinquennales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase 1 à 2 : extraction de la partie sud du gisement en faisant progresser l'exploitation, tous les fronts simultanément vers le sud, jusqu'au carreau 113,4 m NGF ; ● Phase 3 : extraction des terrains demandés en renouvellement (jusqu'à 113,4 m NGF) et extraction sur les terrains de l'extension, après décapage et stockage des matériaux superficiels ; ● Phases 4 à 6 : extraction réalisée palier par palier, de manière synchrone : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Phase 4 : extraction vers l'est depuis les terrains extraits en phase 1 et 2, jonction avec les paliers de la phase 3 au sud ; ➤ Phase 5 : poursuite de l'extraction du palier vers le nord ; ➤ La phase 6 : fin de l'exploitation du gisement jusqu'à la côte 113,4 m NGF et finalisation de la remise en état du site. <p>Fronts d'exploitation terminaux de 5 à 6 m (3 fronts d'extraction assemblés) séparés par des banquettes de 2 m de largeur.</p>
Traitement des matériaux extraits	Atelier de sciage (hors site ICPE)	Tuffeau produit sous différentes formes au sein de l'atelier de sciage voisin du site ou au sein d'un autre atelier de la société.

Traitement des matériaux extraits	Stériles d'exploitation	<p>Matériaux altérés et/ou mêlés de terres ou d'argiles, environ 50 % (en volume) du gisement extrait soit 87 000 m³ (soit 174 000 tonnes) au total et une production de 2 900 m³/an (soit 5 800 tonnes/an) en moyenne.</p> <p>Stériles non commercialisables et mis en stock provisoire en vue du réaménagement ultérieur ou directement utilisé pour le réaménagement du site si la période du phasage le permet.</p>
Réaménagement du site	Matériaux de découverte et stériles d'exploitation	<p>Environ 154 000 m³ au total, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 87 000 m³ de stériles d'exploitation ; ● 66 840 m³ de matériaux de découverte <p>Reprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour stockage.</p> <p>Transport à la chargeuse / camion ou dumper sur les pistes internes.</p>
Matière première, produits fabriqués, déchets ...	Matière première	Calcaire (tuffeau)
	Gestion des eaux	<p>Pas d'eaux souterraines recoupées par l'exploitation.</p> <p>Collecte des eaux pluviales en fond de fouille avec infiltration dans le massif calcaire.</p>
	Produits fabriqués	<p>Tuffeau en tranche, blocs bruts, débit sur mesure et taille de pierre.</p> <p>Production moyenne de 5 800 t/an (soit 2 900 m³/an) et production maximale de 7 000 t/an (soit 3 500 m³/an).</p> <p>Production moyenne totale sur 30 ans : ≈ 174 000 tonnes soit 87 000 m³.</p> <p>Production journalière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ≈26 t/jour en rythme moyen (sur 220 jours/an). ● ≈32 t/jour au rythme maximum (sur 218 jours/an).
	Coproduits	Matériaux de découverte Stériles d'exploitation

Transport du tuffeau	Tuffeau commercialisé	<p>Reprise des blocs par camions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rythme moyen de 26 t/jour représentant environ 3 rotations journalières (220 jours/an) ; ● Rythme maximum de 32 t/jour soit environ 4 rotations/jour (218 jours/an). <p><i>(avec camions de 10 t de charge utile en moyenne).</i></p>
Remise en état du site		<p>Remblaiement à l'aide des stériles et des matériaux de découverte sur la totalité de l'excavation.</p> <p>Création d'une surface à vocation agricole, avec une dépression d'environ 6 m par rapport aux terrains environnants</p> <p><u>Bilan :</u> Création de près de 3,5 ha de champs agricoles.</p>

5. RUBRIQUES CONCERNEES

5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Les rubriques à l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités projetées sont les suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

Dans le cas présent, avec une extension de moins de 25 ha (1,27 ha d'extension), le projet pourrait bénéficier de la procédure d'examen au cas par cas afin de déterminer s'il doit ou non être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, la demande d'autorisation étant formulée pour 30 ans, même si la surface d'extension est faible, ce projet revêt donc une certaine importance et est à même de générer des incidences qui nécessitent une étude détaillée. Dans ce contexte, sachant qu'une demande d'examen au cas par cas aurait abouti à soumettre le projet à évaluation environnementale avec une étude d'impact, afin de ne pas retarder le dépôt du dossier, et après consultation des services instructeurs, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale et d'inclure une étude d'impact dans la demande d'autorisation.

→ Le projet d'ouverture de la carrière de Prinçay sera donc soumis à évaluation environnementale

5.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées

Les rubriques à l'annexe de l'article R 511-9-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités qui sont implantées sur ce site sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510 – 1	Exploitation de carrières	<p>Surface totale ≈ 3,4 ha</p> <p>Surface exploitable ≈ 1,6 ha</p> <p>348 000 tonnes de calcaires extraits au rythme de : 11 600 t/an moyen et 14 000 t/an maximum</p> <p>174 000 tonnes de granulats produits au rythme de : 5 800 t/an moyen et 7 000 t/an maximum</p> <p>Durée de 30 ans</p>	Autorisation	3 km ¹

- Le projet est donc soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).
- Il relève de l'autorisation pour ce qui concerne l'ouverture de la carrière.

Communes concernées par le rayon d'affichage (3 km)	<p>1 commune concernée par le projet : Prinçay</p> <p>et 6 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Berthegeon, Saires, Monts-sur-Guesnes, Dercé, Sérigny, Savigny-sous-Faye</p>
---	--

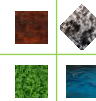
¹ Les communes concernées par le rayon d'affichage sont présentées sur la carte en page suivante.

Sur le site même de la carrière, il n'y a pas d'autres activités exercées. L'atelier de sciage se trouve en dehors du périmètre de la carrière. Aux abords du bâtiment abritant l'atelier de sciage se trouve une cuve de GNR employée pour alimenter les engins évoluant sur la carrière.

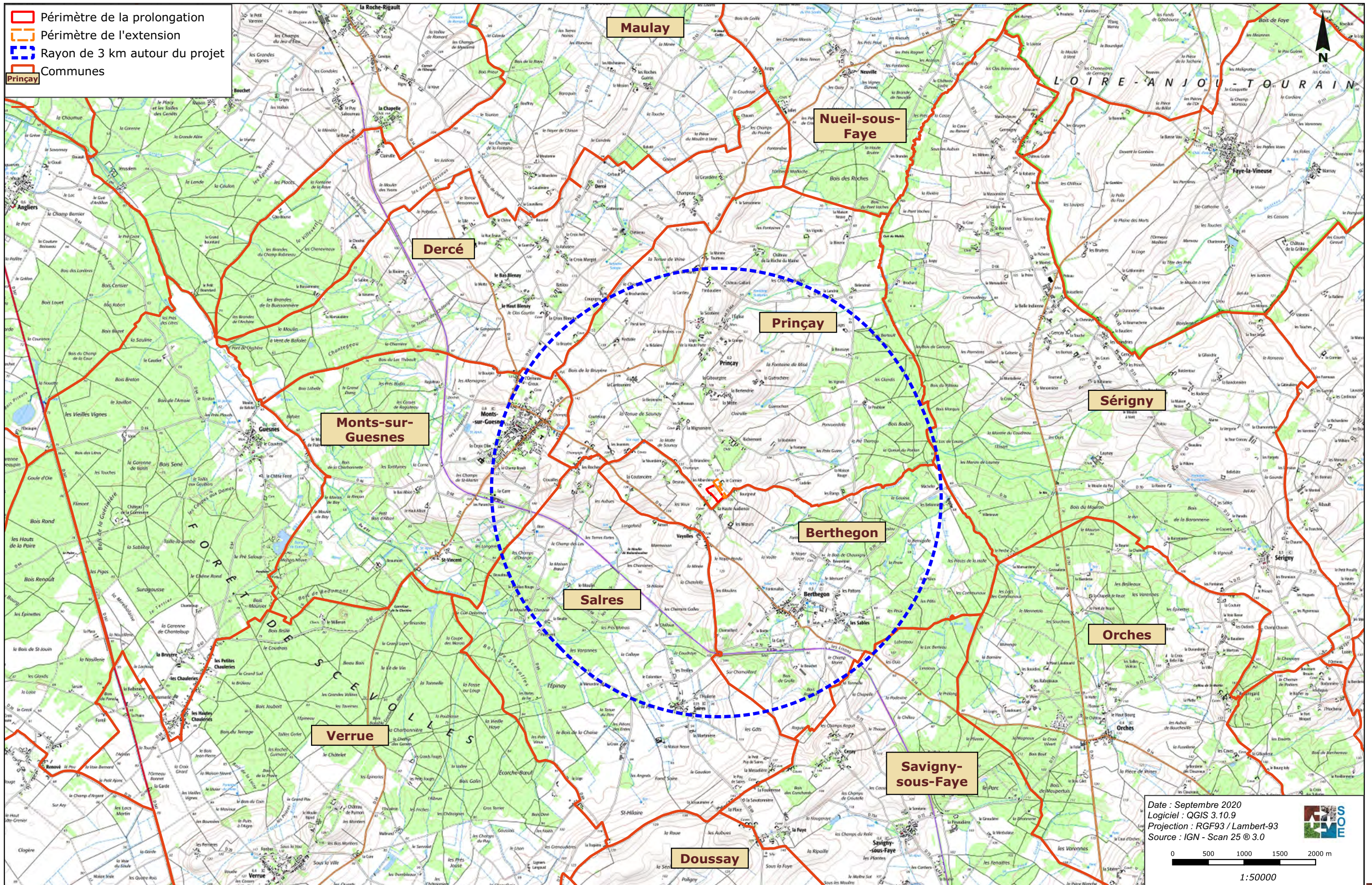
En pratique, cette cuve se trouvant en dehors du périmètre de la carrière n'est pas à prendre en compte dans cette étude. Néanmoins, étant directement liée à l'exploitation de la carrière, la présence de cette cuve de GNR doit être signalée. Il ne sera de même pour la distribution de carburant pour les engins. A signaler que les caractéristiques de ces activités sont inférieures au seuil de classement :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : (...) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2- Pour les autres stockages (non souterrains et non enterrés) a) Supérieure ou égale à 1 000 t : (A) b) Supérieure ou égale à 500 t au total mais inférieure à 1 000 t au total : (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 500 t au total : (DC)	Stockage de GNR* < 50t	Non soumis
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur (...). Volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1) supérieur à 20 000 m ³ : (E) 2) Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : (DC)	Remplissage bord à bord sur aire étanche : 7 m ³ /an de GNR* distribués	Non soumis

*GNR : gazole non routier



Situation du projet



5.3. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

La réglementation relative à la **protection de l'eau** prévoit que certaines activités soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les ICPE ne sont plus exclues de cette nomenclature (*Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 ; Décret n°2017-81 du 26/01/2017 et Décret n°2017-82 du 26/01/2017*). Par souci de simplification des procédures, la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » est remplacée par la procédure de demande d'**autorisation environnementale**, qui devient la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

Ainsi, les projets soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau) doivent intégrer tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par le projet, et anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les conditions de mise en service, d'exploitation et de cessation d'activité des ICPE doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et régi notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La carrière et les diverses installations implantées sur ce site sont soumises aux impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau. Les rubriques concernées (article R 214-1 du Code de l'Environnement) sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage , y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Piézomètre au nord-est du site (21 m de profondeur)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage , puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Pompage pour arrosage des pistes (100 m ³ /an)*	Non soumis

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface de la carrière et bassin versant amont < 20 ha	Déclaration

* le pompage pour l'arrosage est effectué dans un puits se trouvant sur le site de l'atelier de sciage. Néanmoins, le pompage réalisé étant destiné aux besoins de la carrière, il est donc considéré dans ce tableau.

→ Le projet serait donc soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

5.4. Autorisation de défrichement

Selon les articles L.314-1 et suivants du Code forestier, est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie).

Le projet concerne des terrains occupés par la carrière déjà exploitée et des champs, il ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

5.5. Autres réglementations

Le projet n'entraînera pas de construction.

Il ne sera donc pas nécessaire de déposer un permis d'aménager. Il ne sera pas nécessaire de déposer de dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces ou d'habitats protégés.

5.6. Règlementation applicable

Dans son fonctionnement, la carrière et les installations qui seront implantées sur ce site seront exploitées en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en application des prescriptions de :

- L'arrêté du 22 septembre 1994 modifié spécifique aux exploitations de carrières,
- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- Le RGIE,
- Le Code du Travail.

5.7. Moyens de suivi et de surveillance

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter définit les modalités d'exploitation ainsi que le suivi et la surveillance des installations et de leurs rejets et émissions.

Moyens et modalités de suivi et de surveillance	Interventions / objectifs	Opérateur / Contrôle
Établissement du dossier de récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral Récolement sur site	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Réalisation des travaux préliminaires	Bureau d'Étude Contrôle par la DREAL
Visites périodiques de la carrière Suivi général et surveillance de la carrière et des installations	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Respect des consignes de sécurité et des procédures	Organisme Extérieur de Prévention (OEP) DREAL

Suivi des rejets et émissions	Élément concerné / point de rejet	Moyen de suivi et de surveillance	Opérateur / Contrôle
Air	Gaz d'échappement	Réglage des moteurs, respect de la réglementation	OEP
	Fumées	Interdiction des feux	DREAL
	Bruits	Mesures périodiques de niveaux sonores	Bureau d'Étude



5.8. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou accident	Origines / causes / conséquences	Moyens d'interventions internes	Moyens d'interventions externes
Incendie	Court circuit électrique Foudre Échauffement sur un engin ou dans l'atelier Fuite d'hydrocarbures Feu dans les environs se transmettant dans l'exploitation	Extincteurs dans les engins, dans l'atelier Bassin à l'arrière de l'atelier	Pompiers
Accident corporel	Écrasement par un engin, dans les installations Noyade par chute dans le bassin, dans un point d'eau Électrocution Brûlure	Bouée de secours à proximité du bassin Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches
Pollution	Fuite d'hydrocarbures dans les réservoirs, déversement lors du remplissage des réservoirs	Kit antipollution avec produits absorbants Bennes ou bacs étanches	Pompiers Société spécialisée
Effondrement, chute de pierres depuis les fronts, incident lors de la découpe à la haveuse	Accident corporel Accident sur un engin pouvant induire une pollution	Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches

6. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

6.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site

Usages	Origine	Volumes utilisés
Arrosage des pistes et des aires de circulation	Puits	≈ 100 m ³ /an
	Volume total	100 m³/an

6.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site

6.2.1. Situation actuelle

Aux abords du site, les eaux de ruissellement s'infiltrent ou s'écoulent en fonction de la topographie.

Les eaux de ruissellement issues du site s'infiltrent en fond de fouille. Il n'y a pas de rejet d'eau de l'exploitation en direction du réseau hydrographique.

6.2.2. Situation dans le cadre de la poursuite de l'exploitation

Lors de l'exploitation, les eaux de ruissellement des fronts transiteront vers le point bas de la carrière, c'est-à-dire vers le fond de fouille.

Lors de fortes pluies, une faible quantité d'eau peut subsister quelques heures au niveau de ce dernier. Ces eaux sont ensuite dispersées par infiltration grâce à la perméabilité naturelle des formations de tuffeau, sans rejet direct.

Aucune trace d'érosion marquée suite à ces ruissellements n'a été observée.

6.2.3. Situation après réaménagement

En fin d'exploitation, le site sera remblayé pour restituer des terrains agricoles.

Le site réaménagé comprendra une large déclivité dont la partie basse se trouvera à la côte 123 m NGF, soit environ 6 m en dessous des terrains environnants, après que les zones exploitées auront été recouvertes de stériles et de matériaux de découverte sur tout le site, permettant de réaménager ce secteur en terrains agricoles.

Les eaux de ruissellement s'écouleront en fonction de la topographie avec un point haut au nord et à l'ouest, et un point bas au sud. Les eaux de ruissellement sur le site se disperseront par infiltration.

La reprise des cultures sur les terrains diminuera par la suite localement les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et participera à leur infiltration.

7. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Ce chapitre n'est pas prévu dans le contenu de la demande d'autorisation environnementale. Il nous paraît toutefois indispensable de présenter dès maintenant le principe du réaménagement du site pour une meilleure compréhension de l'élaboration technique du projet.

Le réaménagement du site d'extraction s'effectuera à l'aide des matériaux disponibles :

- Terres et matériaux de découverte représentant 66 840 m³
- Stériles d'exploitation représentant 87 000 m³ qui viennent s'ajouter au volume actuellement en stock, issu de l'extraction passée).

Le site sera réaménagé avec les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation. Les terres végétales préalablement décapées seront préférentiellement régalées en surface afin de permettre la remise en culture.

La totalité du site actuel et de son extension seront recouverts de stériles et de matériaux de découverte sur la totalité du site d'extraction.

Le volume de matériaux employé sera de l'ordre de 154 000 m³, soit une épaisseur moyenne de l'ordre d'une dizaine de mètres. Ceci permettra de réaménager ces secteurs en zones cultivables, avec une déclivité légère.

Compte tenu des faibles surfaces concernées par la carrière, afin de maintenir les espaces nécessaires à l'exploitation, le réaménagement ne pourra pas se dérouler réellement au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Néanmoins, les surfaces dégagées suite à l'extraction pourront commencer à être remises en état en laissant un espace suffisant avec la zone en cours d'extraction.

Le réaménagement est notamment guidé par la volonté de reconstituer des milieux similaires à ceux qui existaient précédemment. Dans ce but, le réaménagement prévoit de :

- Intégrer visuellement le site dans le paysage local ;
- Favoriser la reconquête de ce milieu par la faune ;
- Maintenir l'usage agricole du secteur.

Dans le cadre du projet d'exploitation, il sera réalisé une haie en bordure sud-ouest de la carrière actuelle. Cette haie sera composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales, et sera mise en place dès obtention de l'autorisation et sera conservée tout au long de l'exploitation et lors du réaménagement du site. Elle permettra de masquer davantage le site depuis le Manoir de Vayolles ainsi que des abords du site.

Plan de réaménagement

